

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Fermeture à la circulation*

**Route de Saint-André  
(RD51)**

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

**VU** le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

**VU** l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 16 mars 2026.

**VU** la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 24 mars 2026, pour des travaux (renouvellement d'un branchement réseau d'assainissement).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Saint-André (RD51).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 25 mars au 3 avril 2026**) sur la voie départementale n°51, route de Saint-André, la circulation sera interdite dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de circuler

**L'intervention se fera sur 3 jours sur la période déterminée.**

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 24 mars 2026

Le Maire,

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Damien DESCHELETTE

